

ARRETE MUNICIPAL n° A20240918-436

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

		Service	Affaires générales
		Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Soirée Italienne		
Date	Samedi 28 septembre 2024 de 19 h 00 à 4 h 00		
Lieu	Salle polyvalente d'USSEL		
Demandeur	Monsieur Grégory MIALDEA, président de Bouge ta ville		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 18 septembre 2024 par Monsieur Grégory MIALDEA, président de Bouge ta ville ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Grégory MIALDEA, président de Bouge ta ville est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 28 septembre 2024 de 19 h 00 à 4 h 00, à la salle polyvalente d'USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Grégory MIALDEA, président de Bouge ta ville.

Fait à Ussel, le 18 septembre 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 19 SEP. 2024

Notification le :